



FICHE N°1 : Demande de césure

1/ La césure c'est quoi ?

Un bachelier ou un étudiant peut demander de faire une césure, période d'une durée maximale de deux semestres consécutifs.

Il suspend donc temporairement sa formation dans le but de réaliser une expérience utile pour sa formation et son projet personnel. La période de césure peut se faire sous des formes diverses en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association, etc. Pendant toute la période de césure, le jeune est inscrit dans son établissement d'enseignement supérieur qui lui délivre une carte d'étudiant.

2/ Qui peut en bénéficier ?

Un bachelier qui souhaite suspendre ses études avant d'entreprendre des études supérieures ou un étudiant inscrit dans une formation d'enseignement supérieur.

Cette période de césure doit faire l'objet d'une acceptation de la part de l'établissement de formation. Si elle est acceptée, elle garantit à son bénéficiaire le statut « étudiant » pendant toute la période de césure et la réintégration dans sa formation à son retour de césure.

3/ Combien de temps peut durer une césure ?

La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire (période indivisible de 6 mois débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire) à une année universitaire. Cette durée doit être compatible avec l'organisation de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant.

4/ Quelle est la procédure pour une demande de césure ?

Lors de la formulation des vœux sur Parcoursup, le candidat doit cocher la case « césure » pour chacune des formations sur lesquelles il candidate.

A noter : la demande de césure est transmise à l'établissement une fois que la proposition d'admission a été reçue et acceptée par le candidat. La demande de césure n'est donc pas prise en compte lors de l'examen des vœux

Après que le candidat a accepté définitivement sa proposition d'admission, il doit se rapprocher de la formation pour connaître les modalités et délais prévus par l'établissement pour déposer sa demande de césure.

A noter : la demande prend la forme d'une lettre de motivation indiquant les objectifs et les modalités de réalisation envisagées pour cette césure, adressée au président ou au directeur de l'établissement de formation. Cette lettre de motivation doit notamment montrer l'intérêt que

pourrait représenter la période de césure dans le cadre de la formation que le candidat rejoindra à son issue. L'établissement peut demander des pièces supplémentaires à joindre au dossier de candidature à la césure.

Le candidat doit confirmer sa demande de césure au moment de son inscription administrative dans la formation choisie.

L'examen de la demande de césure est réalisée par une commission d'établissement qui évalue la qualité et la cohérence du projet. Si elle est accordée, une convention est conclue entre l'étudiant et l'établissement. Cette convention :

- garantit la réintégration ou la réinscription dans la formation à l'issue de la période de césure ;
- fixe les modalités d'accompagnement par l'établissement de l'étudiant et les modalités de validation de la césure.

5/ Est-ce que le statut d'étudiant est maintenu ?

Le statut d'étudiant est garanti. L'étudiant s'acquitte des droits de scolarité réduits auprès de son établissement pour la période de césure.